

UNDT/2021/096, Carpentier

Décisions du TANU ou du TCNU

ST / AI / 400 s'applique explicitement à l'abandon du poste et définit le processus à suivre dans de telles circonstances. Le cas du requérant n'est pas celui de l'abandon du poste, mais une absence non autorisée en vertu de ST / AI / 2005/3. La simple soumission d'un certificat médical à l'appui d'une absence ne suffit pas. Ledit certificat doit être approuvé par le service médical respectif. Cela ne l'a pas été dans le cas du demandeur, dont la situation médicale sera examinée par un conseil médical conformément à ST / AI / 2019/1, et son placement sur SLWOP n'est pas une violation de ses droits.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Non-application de par. 13 de ST / AI / 400 au statut administratif et au placement du demandeur en congé spécial sans rémunération (SLWOP).

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Carpentier

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2020/32

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

11 Aoû 2021

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2005/3
- ST/IA/2019/1
- ST/IA/400

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 105.1(b)

Statut du personnel